

### **NOUVEAU PLAN REPRISE D'ACTIVITÉ : ATTENTION, LE 20 JUILLET, LES RÈGLES CHANGENT !**

#### **DISTANCIATION SOCIALE :**

Quel que soit le cas de figure que vous rencontrez désormais la règle de distanciation sociale sera unifiée. Elle passe à 1 m en toute situation y compris les réunions physiques.

**Attention** quand cette distance ne pourra pas être respectée le port du masque sera obligatoire pour les agents. Les visiteurs qui n'auraient pas de masque se le verront proposer. La Direction générale affirme que les stocks sur sites seront dotés en conséquence...

Sur chaque site le nombre maximum de personnes présentes sera recalculé au 20 juillet avec pour norme 1 personne pour 2 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup> jusque-là. Les ELD devront remettre leur copie la semaine prochaine pour un arbitrage en DT.

#### **ESI PHYSIQUES :**

Le nombre habituel d'ESI devra être diminué de 1 pour faire face aux mesures sanitaires.

#### **ACCUEIL :**

Il sera planifié à la demi-journée.

#### **LE TÉLÉTRAVAIL :**

Les accords concernant les agents publics et les personnes porteuses de handicap perdurent, mais des dispositions applicables à tout le personnel sont mises en place à titre transitoire en attendant la négociation d'un nouvel accord à l'automne : désormais, tout agent qui en fera la demande pourra obtenir entre 1 et 2 jours de télétravail selon l'avis de son manager avec des rotations par semaine. La demande devra être faite par l'agent par écrit (mail) à son manager en indiquant sur quelle période il souhaite télétravailler et la quotité demandée entre 1 et 2 jours.

#### **Les critères de choix seront :**

1) la nécessité de service, 2) l'alternance entre les collègues de sorte à ce que toutes les personnes puissent avoir au moins 1 jour sur la période estivale.

**Attention aux arbitraires. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos Représentants de Proximité SNU si vous constatez des iniquités.**

**Les personnes dites vulnérables ou agents qui habitent avec une personne dite telle** pourront, suite à la production d'un certificat médical, continuer à télétravailler 5 jours par semaine. Si elles font le choix de revenir sur site, elles auront une prise en compte spécifique, pas de contact public, pas d'accueil, 1 masque spécifique et elles pourront revenir au télétravail en continu dès qu'elles le souhaiteront.

#### **GARDE D'ENFANTS :**

Aucune disposition spécifique pour le télétravail ou ABAP ne sera prévu pour ces cas après le 19 juillet. Les personnes concernées devront s'organiser pour la période estivale.

#### **CLUSTERS :**

Si de nouveaux clusters apparaissent, sur décision du Préfet de Région, les sites Pôle emploi pourront être amenés à modifier leurs modalités de réception. **Pour le SNU le principe de précaution doit primer et c'est bien à Pôle emploi de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de recrudescence des cas liés au COVID.**

**PETIT GLOSSAIRE DU PRA :** les référents sanitaires et les référents COVID sont les mêmes personnes !

**BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE :** afficher dans les zones recevant du public le nombre de personnes pouvant être simultanément accueillies.